

Conseil municipal - séance du 07 juillet 2026

Procès-verbal

L'an 2026, le 07 juillet à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune d'Argentré du Plessis s'est réuni à la salle du conseil en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Françoise GESLAND, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 01/07/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 01/07/2026.

Présents : Mmes : AUPIED Sandrine, BAYON Hélène, BESNOUIN Caroline, CHAUVINEAU Mireille, DELAGRÉE Irmine, GESLAND Françoise, HAMON Marie-Claire, LAGOUTTE Lou, MENEUST Pauline, PENIN Lany, TIREAU-PAQUET Catherine, TISON Bernadette, VÉRÉ Martine ; MM : CAILLEAU Claude, DESILLE Bertrand, FRIN Joël, FOLL Nicolas, GARNIER Philippe, GENDRY Pierrick, GRIGNON Éric, HAQUIN Christophe, JEULAND Charles, MENEUST Anthony, ÉON Patrice, POSSON Rémi.

Absent(s) ayant donné procuration : M. HAMELOT Christian à M. GENDRY Pierrick.

Absent(s) : Mme HARD.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 25
- Présents : 21

Date de la convocation : 01/07/2026

Date d'affichage : 01/07/2026

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture de Rennes

Le : 09/07/2026

Et publication ou notification

Du : 09/07/2026

A été nommé(e) secrétaire : M. GARNIER Philippe

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

2026-056	Approbation du procès-verbal de séance du 5 juin 2026
2026-057	Election d'un adjoint
2026-058	Composition des commissions municipales
2026-059	Exercice des mandats locaux – formation des élus
2026-060	Programme d'aménagement de la forêt communale
2026-061	Convention de mandat pour l'émission de la facturation par l'office national des forêts pour les recettes issues des ventes de bois
2025-062	Subvention exceptionnelle a l'association « Argentré Roumanie »
2026-063	Modification du tableau des emplois et des effectifs

2026-056 – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE SEANCE DU 05 JUIN 2026

Le règlement intérieur du conseil municipal prévoit que, conformément aux articles L.2121-23 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales :

"Les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre tenu dans les conditions définies par décret en Conseil d'Etat.

Elles sont signées par le Maire et la ou le secrétaire de séance.

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Les séances publiques du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

*Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres*

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 05 juin 2026.

2026-057 – ELECTION D'UN ADJOINT

Mme GESLAND salue l'officialisation de l'élection de Mme Marie-Claire HAMON et Mme Caroline BESNOUIN ainsi que leur possibilité de participer aux conseils et aux commissions.

Suite à la vacance du 4e adjoint, il convient d'élire un nouvel adjoint.

Conformément à l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi du 27 décembre 2019, un nouvel adjoint doit être élu parmi les conseillers municipaux de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder.

Les adjoints sont élus, parmi les membres du conseil municipal, dans les mêmes conditions que le Maire (art L.2122-7-1 du CGCT) au scrutin uninominal, secret à la majorité absolue. Toutefois si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Aucune déclaration de candidature n'est obligatoire.

En cas d'égalité de voix, c'est le conseiller le plus âgé qui est élu.

Résultats du premier tour de scrutin

. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: ZERO
. Nombre de votants (enveloppes déposées)	: 26
. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Art. L.66 du code Electoral)	: 1
. Nombre de suffrages blancs (Art L. 65 du code Electoral)	: 5
. Nombre de suffrages exprimés	: 20
. Majorité absolue	: 11

Nom du Candidat	Nombre de suffrages obtenus en chiffres	Nombre de suffrages obtenus en lettre
BESNOUIN Caroline	20	Vingt

- Mme Caroline BESNOUIN est élue adjointe.

2026-058 – COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut, au cours de chaque séance, former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

En complément de la délibération 2026-028 du 02 avril 2026 relative à la composition

Il est proposé de compléter les commissions suivantes :

- 3- Urbanisme, bâtiments, travaux, voirie et environnement,
- 4- Culture et vie associative,
- 5- Action sociale et santé,
- 6- Finances.

*Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres*

DESIGNE :

Marie-Claire HAMON dans les commissions : - Urbanisme, bâtiments, travaux, voirie et environnement
 - Action sociale et santé

Caroline BESNOUIN dans les commissions : - Culture et vie associative
 - Action sociale et santé
 - Finances

M. FRIN partage les récentes nominations au sein des commissions municipales, tout en saluant l'arrivée de Madame HAMON et Madame BESNOUIN. Il souligne l'impact de ces nominations sur Vitré-Communauté et regrette le manque d'anticipation pour les démissions nécessaires qui auraient permis les nominations au conseil d'agglomération du 25 juin.

Mme GESLAND confirme la nécessité pour les personnes en place de démissionner afin de libérer leurs postes, soulignant que cette information n'avait pas été connue suffisamment tôt, ce qui a conduit au report de ces intégrations pour le conseil d'agglomération du 17 septembre.

2026-059 – EXERCICE DES MANDATS LOCAUX – FORMATION DES ÉLUS

Conformément à l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Il appartient au conseil municipal, de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Les thèmes proposés sont :

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- la formation en lien avec les compétences de la commune,
- la conduite des projets de manière collective et efficiente.

Il est proposé d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe annuelle dont le montant ne peut être inférieur à 2% du montant des indemnités de fonctions qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal.

*Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à la majorité des membres*

(Abstention de Mme HAMON, Mme AUPIED, Mme BAYON, M.FRIN, M. FOLL, M.CAILLEAU)

APPROUVE le principe de la mise en œuvre du droit à la formation des élus municipaux précisée ci-dessus

M. FRIN insiste pour que le pourcentage exact, de 2%, soit explicitement mentionné dans la délibération, précisant que ce taux correspond à celui appliqué les années précédentes et constitue le minimum imposé.

Mme GESLAND souligne que, contrairement à la réglementation, les budgets non consommés n'ont pas été reportés sur l'année suivante.

M. FRIN indique que son groupe votera l'abstention sur la délibération en question, expliquant que les 2 % dédiés à la formation des élus sont directement corrélés au montant des indemnités de fonction des élus disposant d'une délégation.

2026-060 – PROGRAMME D'AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE

La forêt communale d'Argentré-du-Plessis est située à l'Est de la commune et sur la frange du massif forestier privé du Pertre (1500ha). La forêt est découpée en 16 parcelles allant de 3.01 ha à 7.7 ha.

En collaboration avec l'Office National des Forêts, un programme d'aménagement a été réalisé.

La durée retenue pour plan de gestion est de 20 ans de 2026 à 2045. Le souhait de la commune est de conserver l'objectif de production de bois tout en prenant en compte l'accueil du public et l'amélioration de la biodiversité.

Les évolutions climatiques à venir et les incertitudes sur l'évolution des peuplements forestiers incitent à mener une sylviculture qui garantisse la pérennité du couvert forestier, avec des modes de gestions diversifiés et des essences adaptées aux stations. Conserver et amplifier la mosaïque de peuplements constituant la forêt (âges, essences, modes de gestion) est un gage de résilience face aux aléas futurs.

Il est notamment retenu :

- Un groupe en futaie régulière pour les jeunes futaies et pour unités où les peuplements sont encore à améliorer
- Un groupe de futaie irrégulière de production regroupe des unités déjà gérées en irrégulier lors du précédent aménagement (parcelles 15 et 16) ainsi que l'unité 9 dont la structure actuelle se prête bien à ce mode de traitement.
- Un groupe de futaie irrégulière à intervention limitée qui regroupe des unités qui pourront faire l'objet d'intervention et de récolte
- Une unité est conservée en Taillis dans laquelle des coupes de bois de chauffage pourront être proposées à la demande.
- La parcelle 1B qui est composée de gros bois châtaigniers/chênes est classée en îlot de sénescence. Les peuplements sont laissés en libre évolution, sans intervention.
- Un groupe de régénération dans lequel les vieux peuplements sont remplacés par une nouvelle génération issue de semis naturels, complétés par quelques plantations

Le programme d'actions prévoit :***Accueil du public :***

Les structures d'accueil existantes sont gérées et entretenues en commun avec la commune d'Argentré du plessis et l'ONF.

Les actions sont concentrées sur la sécurité des personnes (Travaux d'élague ou d'abattage des arbres dangereux à proximité immédiate du sentier), le broyage des talus si nécessaire et l'entretien de la piste forestière.

Les choix de gestion de futaie irrégulière permettent de limiter les changements paysagers dans les zones les plus fréquentées.

Coupes :

Trois types de coupes vont concerner les parcelles boisées sur la durée de l'aménagement :

- Des coupes d'amélioration dans les jeunes futaies de chênes (APB), et également dans les plus gros bois de chênes, hêtres et châtaigniers destinées à améliorer les peuplements jusqu'à leur maturité finale. Les bois issus de ces coupes peuvent être commercialisés et valorisés dans la filière bois régionale.
- Des coupes de jardinage prudentes dans les unités feuillues orientées vers la futaie régulière ou irrégulière à enjeu spécifique.
- Des coupes de régénération vont concerner les peuplements avec les plus gros individus ou les unités comprenant plusieurs trouées, afin de poursuivre le renouvellement des vieilles futaies

*Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres*

APPROUVE le programme d'aménagement de la forêt communale de d'Argentré du Plessis d'une surface gérée de 56.60ha, proposé par les services de l'ONF pour les années 2026 à 2045.

M. GENDRY indique que l'Office National des Forêts (ONF) intervient annuellement, en fonction

précise que leurs passages, sont réguliers et qu'un rendez-vous récent en forêt a motivé la présentation du sujet ce jour-là. Il souligne la pertinence et la cohérence de la vision d'ensemble de l'ONF, qui conseille des actions adaptées.

Mme HAMON indique avoir été satisfaite de retrouver le projet sur lequel son équipe avait précédemment travaillé et souligne l'importance d'avoir mené cette délibération avant l'été, répondant ainsi à une demande de l'ONF pour une réalisation rapide. Elle précise que le budget sera équilibré, tout en ajoutant que, selon les années, les dépenses liées aux semis pourraient dépasser les recettes issues des récoltes. Elle indique qu'au cours de la rencontre, des sujets visant à informer spécifiquement les habitants d'Argentré ont été abordés.

Ce que confirme M. GENDRY et il souligne également que les représentants de l'ONF proposaient de se déplacer pour participer à des manifestations dédiées à la biodiversité, répondant ainsi à une demande et s'engageant à être présents sur invitation lors d'événements liés à ce thème.

M. FOLL souligne un problème concernant la parcelle 16, notamment le franchissement du ruisseau rendu difficile par l'effondrement d'une petite passerelle. Il précise que cette zone relève du domaine privé de la commune et évoque les risques liés à l'absence de passerelle, tels que les détériorations du ruisseau causées par les tentatives de franchissement improvisées.

M. GENDRY indique avoir identifié l'emplacement de la passerelle mentionnée et souligne l'intervention fréquente de l'association VAA, dans l'entretien des dispositifs locaux. Il annonce par ailleurs la réalisation prochaine d'un curage dans le virage situé en bas de la grande descente, précisant qu'un fossé sera nettoyé et remodelé afin d'assurer un écoulement optimal de l'eau.

2026-061 – CONVENTION DE MANDAT POUR L'EMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS POUR LES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS

En application du code forestier, l'Office National des Forêts (ONF) met en œuvre le régime forestier et procède à ce titre à la vente des bois des collectivités. Jusqu'à présent, l'ONF facture ces ventes pour le compte de la collectivité.

Prévue par l'article 289 bis du code général des impôts, la réforme de la facturation électronique, applicable à compter du 1er septembre 2026, impose qu'à cette date les collectivités émettent les factures et les transmettent sous format électronique via la plateforme Chorus Pro.

Dans un souci de continuité de l'organisation actuelle et pour faciliter la mise en œuvre de cette réforme pour ce qui concerne les ventes des bois non groupées avec d'autres collectivités (dites ventes simples), l'ONF peut assurer l'émission des factures pour notre compte et les déposer sur Chorus Pro, via un mandat de facturation par convention. Cette solution répond à un schéma standard et connu des comptables publics. Ce service sera assuré gratuitement par l'ONF. Il pourra y être mis fin à tout moment par décision de l'assemblée délibérante.

*Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres*

APPROUVE les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.
AUTORISE Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

2026-062 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « ARGENTRÉ ROUMANIE »

L'association « Argentré-Roumanie » accueillera un groupe de 29 Roumains en août prochain. Après un séjour de 2 jours à Paris, ils arriveront à Argentré-du-Plessis le mercredi 26 août et seront reçus dans des familles jusqu'au lundi 31 août. Le dernier accueil d'une délégation de Roumains date de 2018.

Pour rappel, l'an dernier, un groupe de 21 personnes a été accueilli en Roumanie. La totalité du séjour à Reviga a été pris en charge par les familles roumaines et l'association de Reviga ; le transport (près de 1500 km) a été pris en charge par le conseil départemental de l'Ille-et-Vilaine dont dépend Reviga.

Pour la réalisation de ce projet dont le budget est estimé à environ 7000 €, l'association « Argentré – Roumanie » sollicite 1 500 €.

M. Philippe GARNIER ne prends pas part au vote en sa qualité de président de la section jumelage

*Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres*

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 1500 euros à l'association « Argentré Roumanie »

Mme Bayon relate un historique sur les liens entretenus entre Argentré-du Plessis et la Roumanie, précise que l'association du jumelage réclamait 2000€ pour l'organisation de la réception de cette année et regrette qu'il n'y ait pas eu de consultation sur le sujet au préalable en commission.

Elle rappelle les dangers de distribution d'argent, de cette enveloppe de subventions exceptionnelles, en regrettant notamment, les 1000€ donnés dans ce cadre, au jumelage de l'Allemagne.

M. FRIN précise que le montant alloué aux subventions exceptionnelles s'élève à 3 000 euros pour l'année, tandis que, en cumulant les trois subventions votées, le montant est largement dépassé, avec un total de 3 427 euros.

2026-063 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2018-080 du 5 novembre 2018 adoptée le 1^{er} janvier 2019, modifiée ;

Il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Considérant la nécessité de créer deux emplois permanents, il est proposé :

- La création d'un emploi dans le cadre d'une procédure de recrutement pour remplacer un titulaire qui va faire valoir ses droits à la retraite ;
 - o Emploi d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} août 2026 pour exercer les fonctions de gestionnaire du Centre Communal d'Action Sociale avec une date de recrutement fixée au 10 août 2026 ; l'emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe occupé actuellement restera vacant suite au départ à la retraite.
- La création d'un emploi suite à l'obtention d'un concours ;
 - o Emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2026 pour exercer les fonctions de chargé de communication avec une date de nomination fixée au 1^{er} septembre 2026 ; l'emploi d'adjoint administratif occupé actuellement restera vacant suite à cette nomination.

La rémunération des deux nouveaux emplois sera calculée par référence à la grille indiciaire des grades de recrutement et de nomination. Le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2018-080 du 5 novembre 2018, modifiée, est applicable.

Cette modification n'impacte pas les effectifs.

*Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres*

MODIFIE le tableau des emplois comme indiqué ci-dessus.

M. FOLL suggère de communiquer lors de la délibération le tableau des effectifs, estimant que cela faciliterait la compréhension des élus non techniciens sur les questions d'évolution des emplois, de changements de grade et de variations d'effectifs.

Mme GESLAND indique qu'aucune modification du nombre de postes n'est prévue dans ce cas précis.

DECISIONS DU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

Néant

INFORMATION

Mme GESLAND informe les participants de la nécessité de procéder à une décharge de fonction pour le poste de Directeur Général des Services (DGS), précisant que cette information doit être prise en compte dans le cadre du futur recrutement.

Observations :

Madame le maire informe que le prochain conseil municipal se tiendra mardi 8 septembre à 19h00

QUESTIONS DIVERSES

Mme BAYON interroge M. GRIGNON sur la modification du tableau des emplois et des effectifs, en demandant des précisions concernant l'école Jean-Louis Etienne, notamment au sujet de la classe bilingue breton. Elle évoque des rumeurs selon lesquelles l'ATSEM bilingue aurait été remplacée par une ATSEM classique en raison de la fermeture d'une classe, et souhaite obtenir une confirmation de cette information. Elle souligne également l'importance d'aborder, avec Mme PENIN en particulier, l'impact de cette classe bilingue sur le nombre d'inscriptions et le maintien des effectifs au sein de l'école, tout en rappelant l'attachement à la Bretagne, à sa langue et à sa culture.

M. GRIGNON indique qu'une fermeture de classe à l'école Jean-Louis Etienne entraîne la suppression d'un poste d'ATSEM, précisant que c'est l'ATSEM affectée à la classe bilingue qui est concernée par cette suppression.

Mme BAYON interroge sur l'origine de la décision, demandant si elle émane des services, et sollicite la position des élus.

Mme PENIN rappelle que la fermeture d'une classe relève d'une décision de l'Éducation nationale et non de la commune, précisant qu'elle a entraîné la suppression d'un poste d'ATSEM. Elle évoque les échanges avec les parents, reconnaissant que cette décision suscite une émotion légitime, car elle impacte les enfants, les familles et les quatre agents concernés, envers lesquels un fort attachement existe. Elle explique que la gestion de cette situation impose l'application d'une règle objective et impartiale, fondée sur l'ancienneté des ATSEM. Elle cite les quatre anciennetés en années (33, 26, 19 et 6) et souligne que, quel que soit le choix effectué, il aurait été perçu comme injuste. Mme PENIN insiste sur le fait que cette décision ne reflète en rien un désengagement de la commune envers la filière bilingue, c'est surtout une mesure difficile à assumer.

Mme BAYON rappelle l'importance de la décision en cours de discussion. Elle rappelle la convention signée lors du mandat précédent et son impact sur la filière bretonne, notamment concernant le choix d'une ATSEM bretonnante et interroge la pertinence du choix de fonctionner selon le principe de l'ancienneté.

Mme BAYON met en garde contre les conséquences de cette politique sur l'école publique, notamment en termes de maintien des effectifs. Elle suggère la récupération d'heures, pour l'agent concernée sur une autre mission au cours de l'année scolaire et insiste pour l'organisation d'une réunion de commission pour aborder ces sujets et éviter de nouvelles fermetures de classe dès la rentrée 2027.

Mme PENIN souligne que le choix effectué ne remet pas en cause la valeur du breton ni les engagements pris sur trois ans. Elle précise cependant qu'il est exclu de créer un critère d'exception pour le breton, qui prévaut notamment en matière de gestion des ressources humaines et rejette l'idée selon laquelle la filière bretonne serait affaiblie par le choix d'une ATSEM de cette filière, qualifiant cette affirmation de réductrice. Selon Mme PENIN, la promotion de la filière bretonne doit passer par d'autres leviers, sans exception spécifique.

Mme PENIN confirme la mise en place d'un accompagnement par le délégué RH.

M. GRIGNON explique qu'il s'agit de collaborer avec l'ATSEM en prévoyant des rendez-vous durant l'été. Il détaille que ces rencontres viseront à l'accompagner dans l'exploration des différentes options disponibles, notamment en termes de formations proposées, ainsi que dans la recherche d'un reclassement professionnel.

Mme GESLAND accorde la parole à un membre du public qui la demande.

Il s'agit de M. JANVIER habitant de la commune depuis 17 ans. Celui-ci se dit surpris de voir le vote de la minorité concernant l'anniversaire du centre de secours encore remis sur le tapis lors du sujet de la subvention pour la Roumanie. Il regrette le temps passé aux « chamailleries » et préférerait voir une pratique de travail commune. Il regrette l'opposition des clans et la reproduction d'un schéma qui semble avoir été subit lors de l'ancienne mandature. Il met en avant les votes « pour » de la minorité alors que les discussions manifestent une opposition. Il revient, également, sur l'élection de Mme GESLAND en tant que Vice-Présidente en charge du PLUi à Vitré-Communauté. Il souligne, que contrairement aux observations de la minorité, le fait que Mme GESLAND ait manifesté un désaccord sur la constitution de ce PLUi, devrait être pris comme une chance pour les petites communes qui devraient être davantage entendues.

Mme GESLAND indique avoir pris note de ses remarques et observations et souligne l'intention de tirer des leçons de ces échanges afin d'améliorer les comportements mutuels.

Mme BAYON répond à l'intervenant, puisque se sent visée comme membre de la minorité municipale et s'adresse à Mme le maire ainsi qu'à M. JANVIER. Elle souligne que les habitants d'Argentré-du-Plessis, comme lui, ne s'intéressent à la gestion municipale que lorsque la qualité de vie se dégrade, tout en saluant les services et attraits croissants de la commune sous les mandats précédents. Pour elle, l'intervention de M. JANVIER relève d'une inquiétude.

Mme BAYON précise vouloir rassurer sur l'état d'esprit de la minorité, insistant sur leur volonté de collaborer avec l'équipe élue, malgré une victoire serrée (23 voix d'écart). Elle critique les raccourcis pris par son interlocuteur, notamment sur les débats autour de petites subventions, et réaffirme sa demande de concertation et de commissions pour échanger de manière constructive.

Mme BAYON explique l'origine de leur opposition à certaines décisions, comme la subvention de 900 euros ou le projet en Allemagne, en évoquant des inquiétudes liées aux indemnités des élus et à la gestion financière. Elle présente un support visuel en citant le magazine municipal « Argentré du Plessis », où elle relève, page 6, l'étude en cours pour la troisième phase du complexe sportif, avec trois pistes envisagées au mandat précédent : rénovation, reconstruction ou suspension pour raisons budgétaires, dernière mention, inédite, selon elle, dans le discours des élus actuels.

Mme BAYON ajoute que cette prudence financière, absente en début de mandat, résulte de l'expérience acquise lors des précédents mandats, où des arbitrages avaient dû être faits, notamment dans le domaine culturel. Elle poursuit en évoquant, page 7 du magazine, la gendarmerie d'Argentré-du-Plessis, toujours fonctionnelle, et le projet concurrent de la commune voisine d'Étrelles, alors que l'ancienne équipe municipale, avec le commandant de gendarmerie d'Ille et Vilaine, avait obtenu l'engagement de Mme Morice d'abandonner ce projet.

Mme GESLAND réagit en refusant catégoriquement les propos qui viennent d'être tenus sur ce dernier sujet.

Mme BAYON exprime sa volonté de collaborer avec les élus, tout en mettant en garde contre certaines décisions. Elle mentionne la fermeture du centre de loisirs. Elle précise que cette situation a été très bien prise en charge par les services municipaux, avec l'implication de madame PENIN, pour proposer une solution temporaire via des communes voisines, mais s'inquiète de la veille sur tous nos services.

Mme BAYON salue par ailleurs la nomination de madame GESLAND en tant que vice-présidente chargée du PLU-i, reconnaissant avec sourire la charge de travail que cela représente, tout en se questionnant sur l'impact sur sa santé et son équilibre professionnel. Elle défend le rôle constructif de l'opposition locale, rejetant toute assimilation à des extrêmes politiques, et insiste sur l'importance de la démocratie et de l'équilibre entre majorité et opposition. Elle conteste l'idée que les débats budgétaires et financiers relèvent de simples chamailleries, les présentant comme une question essentielle liée à la gestion des impôts des citoyens, rappelant que ceux-ci n'ont pas été augmentés pendant plus de douze ans.

M. JANVIER souligne que son propos n'est pas là

M. CAILLEAU veut reprendre le sujet de la subvention attribuée aux pompiers.

Mme GESLAND invite les participants à poursuivre hors conseil tout en suggérant de clore la séance à son stade actuel.

Mme GESLAND annonce la clôture du Conseil et souhaite à tous un bel été ainsi qu'un bon ressourcement, afin d'aborder la rentrée de septembre avec de meilleures résolutions.

Madame le maire lève la séance à 20 heures 05.

En mairie, le 20 août 2026

Le secrétaire de séance,
Philippe GARNIER

Le Maire
Françoise GESLAND